

COMMUNE DE LUCINGES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le lundi 29 janvier à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

Absents : A. FAVRAT pouvoir P. GERBAZ, C. MASCAGNI pouvoir D. SIMONEAU

Date de convocation du conseil municipal : 23/01/2024

Délibération N° 2024-01-04 : Election des membres à la commission concession

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession de service public, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - 3/5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- Que des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par la délibération en date du 4 décembre 2023 et conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission concession :

➤ **Décide** de procéder à l'élection de la commission concession qui donne les résultats suivants :

Les membres titulaires	Les membres suppléants ¹
Laurent BAUD	Isabelle MAUGET
Arthur BAZIN	Michelle BEAUQUIS
Didier SIMONEAU	Christelle MASCAGNI

¹ Un membre suppléant n'a voix délibérative qu'en l'absence du titulaire.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 074-217401538-20240129-DEL20240104-DE

SLO

Ainsi fait et délibéré en séance

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Yves BEUCHER



Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

